Rupture de la période d'essai (cas d'un ouvrier)

Déçu par son travail, vous ne souhaitez pas conserver un de vos ouvriers qui est encore en période d'essai. Vous lui notifiez donc la rupture de sa période d'essai.

Modèle *Pour télécharger ce modèle, saisissez la référence MOD.971 dans le moteur de recherche du site www.editions-tissot.fr (voir mode d'emploi page 7)*

(sur papier à en-tête de l'entreprise)

Raison sociale
Adresse de l'entreprise

Nom du salarié
Prénom
Adresse

A (lieu) ……, le (date) ……

Lettre recommandée avec accusé de réception / remise en mains propres contre décharge

Objet : Rupture de votre période d'essai

Madame, Monsieur,

En application des dispositions de votre contrat de travail prévoyant une période d'essai de …… qui a débuté le ……, nous sommes au regret de vous informer que nous souhaitons mettre un terme à celle-ci.

Si le contrat de travail contient une clause de non-concurrence applicable même en cas de rupture de la période d'essai, précisez si vous entendez ou non la faire jouer :

(Variante 1) Nous vous rappelons que la clause de non-concurrence prévue par votre contrat de travail s'applique quelles que soient la date et la cause de la rupture.

Ou

(Variante 2) Nous vous informons que compte tenu du peu de temps passé au sein de notre entreprise, nous avons décidé de ne pas faire jouer la clause de non-concurrence mentionnée dans votre contrat de travail.

Vous cesserez de faire partie de nos effectifs dès la présentation de cette lettre de rupture. Dès lors, vous voudrez bien vous présenter le…… en nos bureaux afin d'y recevoir votre dernier bulletin de paie, votre certificat de travail, l'attestation Assedic, le bulletin pour la Caisse de congés payés et y signer un reçu pour solde de tout compte.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature de l'employeur

Saisissez la « Référence Internet » FBC.10.4.010 dans le moteur de recherche du site www.editions-tissot.fr pour accéder à cette fiche actualisée (voir mode d'emploi page 5)

La bonne méthode

Durant la période d'essai, vous, comme le salarié ouvrier, avez la possibilité de rompre le contrat sans aucune formalité, préavis, indemnité ou motif à alléguer !

Vous pouvez remettre la lettre de rupture de la période d'essai en mains propres contre décharge (mention manuscrite « Lettre reçue en mains propres contre décharge ce jour, le .../.../... » et signature du salarié) en conservant un exemplaire de la lettre signée pour vos archives. Toutefois, et même si la loi ne l'impose pas, il est conseillé pour une question de preuves, d'informer le salarié de la rupture par lettre recommandée avec AR. C'est alors la date de la première présentation par la Poste qui est retenue pour dater la rupture (il est donc conseillé de prévoir le délai d'acheminement par la Poste pour que la lettre de rupture soit présentée durant la période d'essai). Sachez toutefois qu'un arrêt récent (qui pourrait, par la suite, faire jurisprudence) fixe la date de rupture au jour de l'envoi et non plus à la date de sa première présentation ! Dans ce cas, vous pourriez donc notifier la rupture jusqu'au dernier jour de l'essai.

Les erreurs à éviter

Même si la rupture du contrat de travail durant la période d'essai ne nécessite pas de mettre en œuvre la procédure de licenciement, sachez que vous devez tout de même respecter toutes les obligations découlant d'une rupture du contrat de travail : versement du salaire, remise du certificat de travail et de l'attestation Assedic.

Les sanctions possibles

Vous êtes en principe libre de rompre le contrat durant la période d'essai. Sachez toutefois que vous ne devez pas abuser de ce droit. Tel est notamment le cas, si vous agissez dans la précipitation, avec malveillance ou encore si les motifs de la rupture sont sans relation avec le but de l'essai (discrimination, état de santé, etc.). Vous pouvez alors être condamné à verser des dommages et intérêts au salarié concerné en fonction du préjudice qu'il a subi.

Notre conseil

Si vous voulez mettre fin à la période d'essai sans vous faire condamner, vous ne devez pas vous précipiter, ni au contraire, attendre le dernier moment. Vous devez pouvoir prouver un motif admissible même s'il est fortement déconseillé de motiver votre lettre de rupture. En effet, indiquer un motif peut se retourner contre vous : ainsi, par exemple, en cas de rupture avec mention d'une faute, vous devez respecter la procédure disciplinaire (convocation à un entretien préalable, possibilité pour le salarié de se faire assister, etc.).

@ les + Internet

Saisissez la Référence Internet FBC.10.4.010 ou la Référence du modèle (exemple : MOD.703) dans le moteur de recherche du site www.editions-tissot.fr pour accéder aux rubriques suivantes :

Modèles téléchargeables
MOD.972 sur la rupture de la période d'essai d'un ETAM ou cadre
MOD.973 sur la rupture de la période d'essai d'une femme enceinte

Pour aller plus loin sur le sujet
FBC.10.4.020 sur la rupture de la période d'essai d'un ETAM ou cadre
FBC.10.4.030 sur la rupture de la période d'essai d'une femme enceinte

Références aux textes officiels de cette fiche